

Paris,  
le mercredi 29 juillet 2020

**Émetteur :** Direction du Développement et de l'Accompagnement RH

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

**Objet :** Accompagnement des salariés et des familles à la suite du décès d'un enfant

Madame, Monsieur le Directeur,

La loi du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant augmente, dans certaines situations, la durée du congé actuel pour décès d'un enfant et crée un nouveau congé pour deuil d'enfant.

Vous trouverez en pièce jointe un note technique relative au contenu de cette loi.

Au-delà de cette information consultable sur son site, l'Ucanss se tient à votre disposition via son offre de service juridique en droit social au : 09 72 67 80 00 ou [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur

**Document(s) annexe**

**(s) :**

- Présentation des nouveautés issues de la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,